



La Présidente

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER

Tél : 05 96 59 59 68

Mél : jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique
Compte-rendu de la plénière du 20/02/2018

Membres présents :

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Marie-France TOUL, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Luc LEDOUX, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Louis BOUTRIN, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- Monsieur Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- M. Stéphane JEREMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Katarina BLUM, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement.
- Mme Marie BUISSON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Anne Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, SG préfecture, représentant le Préfet de la Martinique,
- Mme Nadine CHEVASSUS, représentant le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. Michel PELTIER, Directeur de la Mer,
- M. Christian PALIN, représentant le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. Didier CAMY, représentant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant.
- M. Emmanuel THOUARD, Délégué de l'IFREMER Antilles,
- Mme Marie-Michèle MOREAU, représentant la Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Alfred MONTHIEUX, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée,

Membres excusés :

- M. Charles JOSEPH ANGELIQUE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Eugène LARCHER, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Victor CESAR, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Philippe GRAND, représentant les distributeurs d'eau,

Secrétariat - DEAL – Pointe de Jaham -B.P.7212 - 97274 Schoelcher cedex –

☎ 0596 59 58 51 - 📠 0596 59 59 50 @ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

🌐 www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Membres absents :

- Mme Nadine RENARD, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Charles-André MENCE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. David ZOBDA, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Antoine VEDERINE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Marcelin NADEAU, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Nathalie GUILLIER-TUAL, représentant de l'industrie,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels,
- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Biodiversité ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant,

Assistait de Droit :

Mme Michela ADIN – Directrice de l'Office de l'Eau – ODE.

Assistaient :

Mme Gaëlle HIÉLARD, représentant de l'ODE ; - M. Christophe GROS, Chef de pôle eaux et milieux aquatiques – P/EMA SPEB à la DEAL ; M. Jean-Luc LEFEBVRE, Chargé de mission qualité des eaux au SPEB-DEAL ; M. Olivier BOURGEOIS, Chargé de mission DCE et gouvernance de l'eau au SPEB- DEAL ; Mme Johanna JOSEPH, CAESM, animatrice contrat Littoral Sud ; Axel VILLARD MAUREL, CACEM, Animateur Contrat de Baie de Fort de France ; Mme Danielle MARIE-LOUISE, CAP Nord Martinique, Animatrice Contrat de Rivière du Galion ; Mme Arielle PRIAM, CTM.

Excusé :

- M. Pascal SAFFACHE

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Mme TOUL, présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) ouvre la séance à 9h30, en remerciant les membres de leur présence. Elle rappelle l'ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Compte-rendu de la plénière du 16/11/2017 ;
2. Retour sur la présentation terrain, d'actions du contrat de rivière du Galion du 14 décembre 2017 ;
3. Redécoupage des masses d'eau souterraine ;
4. Point de situation sur le « Plan Eau DOM » ;
5. Point d'information sur le plan national d'action en faveur des tortues marines ;
6. Point sur les assises de l'outremer ;
7. Présentation de la stratégie Connaissance et conseil de l'ODE ;
8. Point d'information sur le lancement du chantier Etat des lieux, organisation (prestataires et experts) ;
9. Questions diverses.

1 - Approbation du Compte-rendu de la plénière du 16/11/2017

Le compte-rendu du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 – Retour sur la présentation terrain, d'actions du contrat de rivière du Galion du 14 décembre 2017

Mme la présidente annonce la présentation du Contrat de rivière du Galion sur le territoire de CAP Nord qui a donné lieu à une visite le 14 /12/2017 et qui a permis de mesurer les actions mises en place.

Mme MARIE-LOUISE excuse l'absence de M. PALIN et introduit la présentation de M. LOUIS.

Mme MARIE-LOUISE conclut la présentation sur la communication.

Mme la présidente rappelle que le bureau a déjà vu la présentation. Elle fait observer qu'il est évident que le contrat de milieu est très actif et pertinent. Elle constate la cohésion des différents acteurs (CAP Nord, ONF, PNM, ODE, riverains, entreprises, associations).

Mme TOULON mentionne que le contrat est très dynamique et qu'il présente une grande richesse (agriculture, industrie...). Elle regrette cependant qu'au cours de la visite et lors de la présentation, les flux de pollution n'aient pas été vraiment abordés alors qu'il y a beaucoup de sensibilisation sur la gestion de milieux aquatiques. Elle remarque par exemple que sur le site de Bakla, à l'embouchure, les deux usines d'Albioma brûlant soit des hydrocarbures, soit du bois, n'aient pas été présentées. Elle indique qu'il faut regarder la réalité en place. Concernant le panneau « Ici commence un territoire protégé », elle se pose la question de la pertinence de son positionnement et de la formule utilisée. Elle précise qu'il ne faut pas se fermer les yeux, car tout le monde doit être responsable, notamment l'ensemble des entreprises au travers de la charte.

Mme la présidente demande qu'elle est la part prise par Albioma dans le contrat de milieux.

Mme MARIE-LOUISE commence à répondre d'abord sur le volet A « Améliorer la qualité du milieu ». Elle précise que la demi-journée de présence ne permet de visiter qu'une partie du bassin versant du Galion. Elle indique qu'il n'a pas été possible d'aller sur le Gros Morne et à Sainte Marie. Elle précise que c'est sur le Gros Morne que se trouve la production d'eau potable avec un prélèvement d'eau brute dans la rivière du Galion. Elle rajoute que c'est à partir de là que l'on pourrait percevoir les cultures maraîchères et qu'en descendant de Sainte Marie jusqu'au centre du bassin versant, sur la Trinité, il serait possible de voir les cultures de bananes et de cannes. Elle s'excuse pour les choix qu'il a fallu faire et annonce qu'il sera possible ultérieurement de faire une visite plus orientée sur les aspects qualitatifs du contrat de milieux.

Concernant Albioma Mme MARIE-LOUISE précise que l'entreprise est un des signataires du contrat de rivière du Galion et qu'elle s'engage à mettre en œuvre des actions pour respecter le milieu. Mme MARIE-LOUISE rajoute que suite à une visite de l'usine, son importance pour le secteur a été notée, car il s'agit d'un relai pour EDF dans la côte Nord-Atlantique en cas de coupure d'électricité. Elle complète en indiquant que le comité de gestion a proposé un examen du dossier au niveau du Conseil scientifique commun des trois contrats de milieu et qu'elle espère que la société y réponde favorablement. Elle rappelle que sur le bassin versant est présent, la dernière sucrerie de l'île, mais aussi une usine de peinture et qu'elles ont été mises aux normes parallèlement à leur station d'épuration, ce qui a permis de réduire les rejets dans le milieu et donc la mortalité de la faune. Elle rajoute que l'usine de production de jus de fruits et sa station d'épuration a été modernisée et qu'il y a d'autres projets de développement dans l'agrotourisme. Elle indique qu'il y a beaucoup d'actions réalisées pour l'amélioration de la qualité. Elle termine par l'offre faite par le président du contrat de rivière, M. PALIN, de proposer une autre visite cette année qui serait axée sur les industries présentes, dans l'objectif de mieux percevoir les efforts accomplis pour respecter les normes environnementales.

Mme la présidente indique qu'elle reste réservée concernant Albioma, mais que ce n'est pas le moment de ré-ouvrir le débat. Elle rajoute, que le CEB devra être informé des retours du comité scientifique sur les impacts vis à vis de l'environnement.

3 – Redécoupage des masses d'eau souterraine

Mme TAILAME du BRGM présente le redécoupage des masses d'eau souterraine.

Mme la présidente demande de préciser le nombre de masses d'eau qui sont impactées par le chlordécone.

Mme TAILAME répond qu'il faut faire le nouvel état des lieux car auparavant trois masses d'eau étaient impactées, celle du Nord, du Nord Atlantique et du Centre. Elle rajoute qu'avec le nouveau découpage la Pelé Est, la Jacob Est et peut-être la Jacob Centre seront impactées, mais qu'avec huit masses d'eau souterraine, la superficie des zones concernées sera plus faible.

Mme la présidente pose la question de la dépollution des masses d'eau souterraine.

Mme TAILAME répond qu'il n'existe pas pour l'instant de technique de dépollution.

Mme TOULON demande si dans le nouveau découpage, il peut y avoir des masses d'eau qui se superposent.

Mme TAILAME répond positivement en précisant que sur la carte géologique simplifiée on ne voit que les édifices volcaniques affleurants en surface. Elle rajoute que la BD LISA permet d'avoir une représentation en « 2,5D » des aquifères, mais qu'une représentation en 2D nécessite de regarder chaque aquifère individuellement avec un Système d'Information Géographique.

M. JEREMIE en évoquant les outils plus puissants pour suivre les aquifères et le développement par la chimie moderne de nouvelles molécules ou pesticides, demande si ce n'est pas l'occasion de faire un travail plus systématique de veille et de détection des nouveaux polluants qui peuvent poser des problèmes au-delà du chlordécone.

Mme TAILAME, évoque le frein économique. Elle rappelle que la DCE impose une liste des molécules à analyser, mais qu'en Martinique un suivi de la molécule de chlordequone est fait. Concernant les molécules que l'on ne connaît pas, elle précise que tant que l'on ne fait pas une demande d'analyse, on ne pourra pas les détecter, nonobstant les limites de quantification propres aux méthodes et aux capacités des laboratoires.

Mme TOUL rappelle que le préfet est intervenu sur la problématique du chlordécone lors de la plénière de la CTM et a annoncé la réactivation du GREPHY. Elle informe l'assemblée qu'une commission ad hoc de la CTM se chargera de porter des informations à la population sur les différentes pollutions.

M. le secrétaire général de la préfecture confirme que le préfet souhaite, à travers le GREPHY avoir des résultats intéressants et exploitables et que le GREPHY est tenu d' informer le CEB du résultat de ses travaux.

Mme la présidente rappelle qu'en l'absence de réunion récente du GREPHY, la présentation de ses travaux a été reportée à une prochaine plénière.

Mme TOULON demande si l'origine de l'eau des sources peut être déterminée.

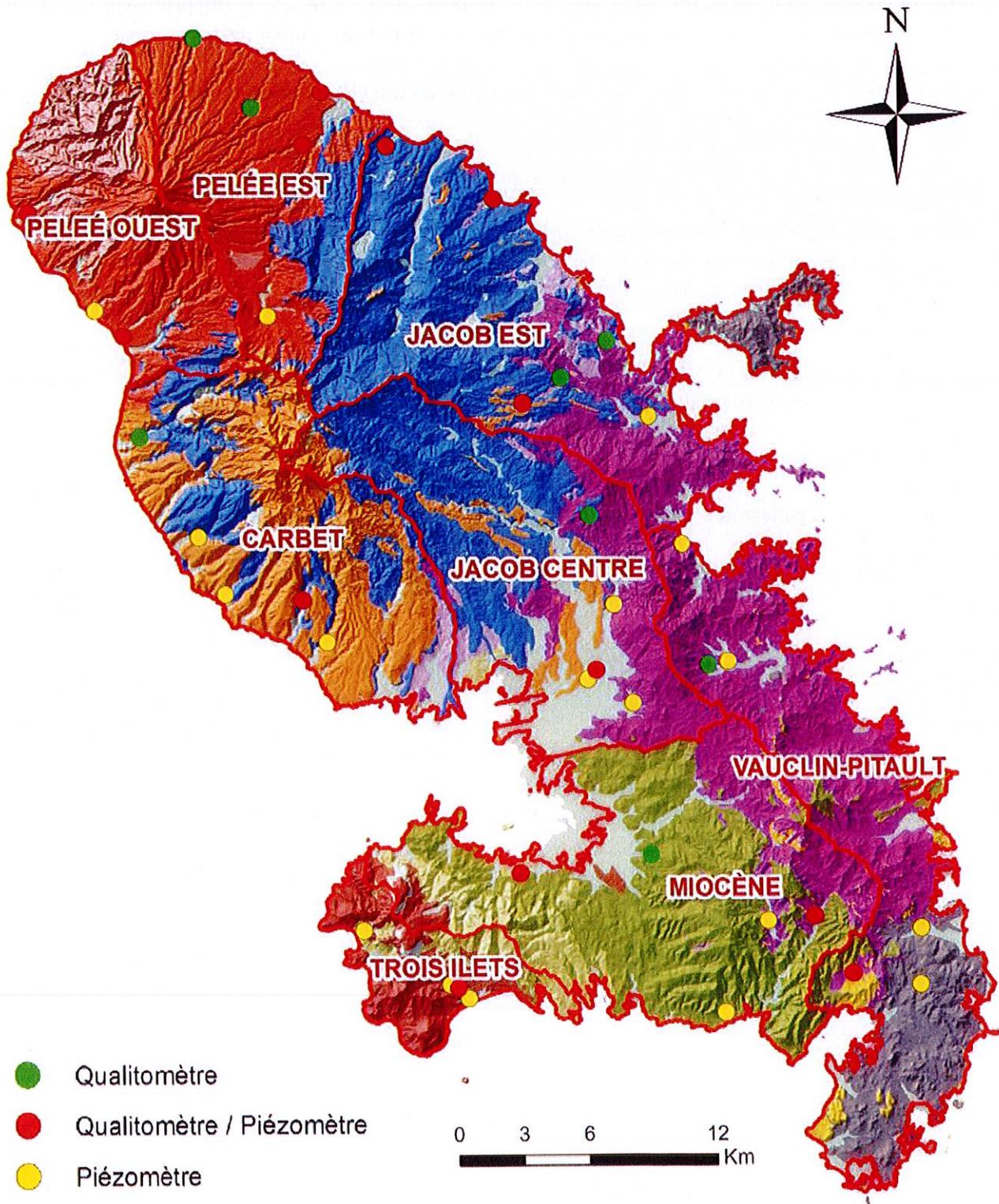
Mme TAILAME répond que s'il y a une réalité de surface qui colle à la carte géologique, c'est la connaissance du secteur par des forages ou de la perméabilité des formations existantes qui permet d'associer une source à un aquifère. Elle précise que les sources qui sont dans la base de données accessibles au public BSS le sont.

Mme ADIN annonce qu'il existe une plaquette d'information sur les pesticides à l'ODE avec des indicateurs locaux qui vont au-delà du cadrage de la DCE. Elle précise que l'ODE va publier dans un délai très bref le bilan de la qualité des milieux aquatiques 2011-2016.

Mme TOULON demande si les études sur les fonds géochimiques devront être revues.

Mme TAILAME répond négativement car leur emprise n'a rien à voir avec les masses d'eau souterraine.

Mme la présidente soumet au vote le nouveau découpage des masses d'eau souterraine.



- Qualitomètre
- Qualitomètre / Piézomètre
- Piézomètre

Masse d'eau souterraine	Surface en km ²	Qualitomètres	Piézomètres
PELÉE EST	107	4	3
PELÉE OUEST	94	2	3
CARBET	144	2	4

JACOB	181	5	4
CENTRE	161	2	3
VAUCLIN PITAULT	164	2	5
MIOCÈNE	192	3	4
TROIS ILETS	41	1	3
Total		21	29

L'assemblée valide à l'unanimité la nouvelle délimitation des masses d'eau souterraine.

4 – Point de situation sur le « Plan Eau DOM »

M. Jean-Luc LEFEBVRE présente le Plan Eau DOM.

M. BOUTRIN remercie pour la qualité du travail mais fait remarquer que les constats sur la qualité de l'eau, le prix unique, l'organisme unique de l'eau, la pollution diffuse notamment agricole sont les mêmes depuis 20 ans. Il précise que les mouvements d'eau souterraine provoquant la diffusion des pollutions agricoles vers des parcelles non contaminées n'ont pas été suffisamment évalués. Il fait aussi le même constat sur le débit minimum biologique, car il estime que les fermiers et ceux qui font les prélèvements dans le milieu ne respectent pas les débits d'étiage, comme cela peut se voir en période de carême. Il rajoute qu'en plus du contrôle sur la qualité mené par la police de l'eau, il est nécessaire de faire des préconisations sur le cycle de l'eau. Il indique que les contrats de progrès et la conférence des acteurs sont une bonne chose en soi, mais que la loi NOTRE ayant supprimée la clause de compétence générale, la CTM ne peut plus intervenir directement, autrement qu'en accompagnement le financement des politiques publiques.

M. LEFEBVRE précise que Odysse prévoit de signer son contrat de progrès début avril.

M. BOUTRIN, constate que les réservoirs d'eau et les menaces sont sur le territoire du Nord. Il rajoute qu'au vu de la potabilité globale de l'eau distribuée à la population, il est nécessaire que des réflexions supplémentaires soient menées pour aboutir à de nouvelles préconisations. Il cite les problèmes de Grand Rivière.

Il indique que si CAP Nord n'est pas en mesure de signer le contrat de progrès, il faudrait accompagner cette collectivité où est produit l'essentiel de l'eau potable, en mettant en place une logistique s'appuyant sur toute l'ingénierie qui est disponible en Martinique.

Il rajoute de plus qu'au-delà de la signature du contrat de progrès, il est nécessaire de mettre en place un comité de suivi et un comité d'évaluation pour suivre les politiques publiques en place et pour ne pas avoir à revenir dessus d'ici 20 ans.

Mme TELLE, indique qu'on retrouve dans la présentation des éléments dont on parle depuis plusieurs années, mais constate que Plan Eau Martinique contient bien des préconisations sur la mutualisation des talents et moyens. Elle confirme que CAP Nord travaille de manière ardente sur ce dossier et qu'il faut mettre l'accompagnement en place. Elle réaffirme qu'il y a un véritable désir à CAP Nord pour arriver à la signature du contrat de progrès et qu'il ne faut pas manquer l'occasion.

M. PAVIOT constate que dans ce plan, il n'y a pas de trace de création de structure unique de gestion de l'irrigation. Il rajoute que compte tenu des différentes pressions sur le milieu, dont l'agriculture n'est pas forcément le plus gros responsable, il est nécessaire de créer cette structure.

Mme la présidente intervient sur la possibilité que les services puissent apporter des précisions sur la situation et les difficultés rencontrées par CAP Nord.

M. le secrétaire général réagit en précisant qu'il n'a pas de réponse détaillée. Il constate qu'un travail de qualité, essentiel pour l'avenir, a été fait, mais il souhaite en plus que le plan puisse apporter une contribution dans le cadre des dispositions de la loi égalité réelle de l'outre-mer et du plan de convergence qui est à élaborer avec la CTM d'ici la fin du premier semestre 2018.

Mme CHEVASSUS intervient sur la limitation des prélèvements en rivière pour respecter le débit minimum biologique, en précisant que le Plan Eau DOM n'est pas l'alpha et l'oméga de l'eau potable et l'assainissement. Elle rappelle que des actions sont menées par ailleurs en dehors du Plan Eau DOM.

Elle cite par exemple le suivi des prélèvements et l'état des rivières fait dans le cadre de la MISEN. Elle précise qu'en saison de carême les réunions MISEN sécheresse font un suivi de l'état des rivières à partir des données des stations de mesure, et qu'elles peuvent proposer au préfet un arrêté pour limiter les prélèvements, l'irrigation et mettre en place des tours d'eau si cela s'avère nécessaire.

Elle rappelle que par rapport aux contrats de progrès, la situation de départ des trois communautés d'agglomération est différente. Elle indique que le bureau d'étude ESPELIA dans le cadre de l'assistante au maître d'ouvrage, accompagne les trois communautés d'agglomérations, même si Odyssi pourra finaliser son contrat de progrès plus rapidement que les deux autres communautés d'agglomération.

Elle rajoute que s'il n'y a pas d'organisme de gestion unique de la gestion collective de l'eau, une étude du BRGM a été lancée en partenariat avec l'ODE sur les volumes d'eau prélevables. Elle précise que c'est sur cette base qu'un appel de candidatures pour mettre en place un organisme unique de gestion de l'eau sera fait. Elle rajoute que tous les 6 mois, M. le secrétaire général dans le cadre du CODERST examine les demandes d'autorisation de la chambre d'agriculture avec une vigilance particulière, puisque l'autorisation de prélèvement est conditionnée à la mise en place d'un compteur d'eau et à la tenue d'un registre sur les volumes d'eau prélevés.

Elle prend note de la demande de contribution dans le cadre du Plan de convergence.

Concernant la demande de M. BOUTRIN, relative à un comité de suivi et d'évaluation, elle précise que la conférence des acteurs est là pour suivre la mise œuvre du Plan Eau DOM et ses avancées. Elle suggère que ce comité soit chargé de l'évaluation en le réunissant plus régulièrement.

Mme la présidente rappelle, en prenant pour exemple les graves difficultés constatées en 2016 au niveau de la Lézarde, que les problèmes au niveau des prélèvements sont réels. Elle rajoute que même si depuis deux ans il n'y a pas eu de difficulté, qu'il faut que la police de l'eau soit active pour rappeler les obligations aux uns et aux autres, car c'est de la biodiversité martiniquaise dont il est question.

Concernant la structure unique de production d'eau potable, elle rajoute que la réflexion avec les communautés d'agglomération et la CTM a été lancée avec l'ODE comme appui technique. Elle souligne que lorsque les difficultés de transfert du SICSM vers CAP Nord seront réglées, il sera possible d'avancer de manière plus sereine. Elle rajoute qu'il faut avoir une volonté politique et une collectivité portant et pilotant le projet. Elle rappelle que si la CTM n'est pas directement compétente, elle est un des propriétaires du patrimoine dans le domaine de l'eau, notamment de l'usine de Vivé qui peut alimenter le territoire en eau toute l'année. Elle souligne que la CTM a toute sa place car elle est une actrice importante dans ce projet.

Elle rappelle qu'il faut mieux encadrer l'activité des fermiers en mentionnant le contentieux entre la SME et Odyssi qui dure depuis un certain temps. Elle souligne que c'est au préfet de trancher car il faut avancer.

Elle rappelle que dans ce domaine les contrats de milieux ne peuvent pas intervenir.

M. BOUTRIN indique que même s'il pleut énormément, le carême a été calamiteux pour les agriculteurs, mais aussi pour l'eau potable, car il n'y a pas de maîtrise des réserves en eau. Il questionne sur le manque d'eau au robinet alors que la pluviométrie est importante. Il demande que la question soit approfondie, car la population interpelle les politiques.

Mme la présidente rappelle que le problème ne devrait pas se poser, car l'usine de Vivé produit de l'eau toute l'année en quantité. Elle constate cependant qu'il y a une volonté de ne pas acheter son eau. Elle réaffirme qu'il

Secrétariat - DEAL - Pointe de Jaham -B.P.7212 - 97274 Schoelcher cedex -

☎ 0596 59 58 51 - 📠 0596 59 59 50 @ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

🌐 www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

faut mettre en place la structure de production unique de l'eau car actuellement les fermiers peuvent décider d'acheter ou non l'eau à Vivé ce qui conduit à une augmentation de son prix de vente.

Mme ADIN rappelle qu'une présentation avait été faite par un technicien en Conseil administration de Odysse, et qu'il mentionnait que l'unicité de la canalisation amenant l'eau au Lamentin avant son éclatement vers le sud était contraignante. Il soulignait que les habitants d'une zone particulière du Lamentin étaient privés d'eau quelques semaines par an du fait des choix techniques. Mme ADIN note que les pratiques des coupures tournantes ne se font plus comme avant et que le Sud dispose de l'eau plus souvent que le Nord.

Mme la présidente rappelle qu'il existe un conflit entre Odysse et la SME à cause de problèmes de facturation et que le préfet a la main sur ce dossier.

Mme ADIN suggère qu'une présentation dans le détail soit faite devant le CEB par un opérateur compétent.

Mme la présidente retient la proposition.

Mme TOULON note que les débats mettent en exergue la nécessité d'une organisation unique de l'eau. Au regard des conflits entre acteurs, elle ne comprend pas que la CTM qui finance par ailleurs ne puisse pas piloter l'organisation territoriale de la gestion de l'eau.

Concernant le Plan Eau DOM, elle pose la question de l'évaluation de l'impact financier de trois contrats de progrès sur la facture d'eau.

Elle revient ensuite sur la nécessité de l'encadrement et des contrôles faits par les EPCI sur les fermiers qui ne sont que délégués.

Elle s'interroge enfin sur les bornes de distribution installées par les fermiers pour usages particuliers comme les vidangeurs et les bétonnières et sur la comptabilisation des prélèvements et la facturation des consommations.

M. JEREMIE observe que la gouvernance du secteur et la réglementation sont correctes au vu des ajustements possibles. Il constate qu'il y a cependant un problème de suivi opérationnel de l'action pour adapter les réponses aux différentes problématiques. Il questionne M. LEFEBVRE sur l'existence d'un catalogue précis des besoins opérationnels à planifier à courts ou moyens termes pour que d'autres acteurs économiques puissent proposer des réponses. Il constate qu'il faut de nombreuses années pour déceler les problèmes et que les réponses à apporter ont du mal à se mettre en place.

M. BOUTRIN rappelle que la loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré les compétences en eau et assainissement en bloc vers les communautés d'agglomération. Des difficultés dans la mise en œuvre évoquées lors de la conférence des territoires ont conduit le Premier ministre à différer l'obligation du transfert de 2020 à 2026 ce qui laisse plus de temps pour préparer le transfert. Il précise que l'on ne peut aller contre la volonté du législateur et que la CTM est apte à accompagner le transfert sans être la cheffe de file.

M. le secrétaire général rappelle la volonté des EPCI d'anticiper la loi sur la prise de compétence, comme pour la CACEM en 2004, la CAESM et CAP Nord en 2017. Il indique que les EPCI ont la volonté de parvenir à une structure unique de gestion de l'eau potable comme cela a été rappelé dans le cadre des réunions de commission départementale de la coopération intercommunale. Il explique que le transfert d'une organisation vers une autre nécessite une mise au carré des compétences à transférer. Il précise que le Préfet n'a pas encore pris des arbitrages car il veut s'appuyer sur la volonté des collectivités. Il cite par exemple la dissolution du SICSM entre CAP Nord et la CAESM, ou la facturation de l'eau entre la CAESM et la CACEM où les discussions ne sont pas achevées. Il annonce que la position du préfet est de laisser les échanges avancer avant d'intervenir.

Mme ADIN revient sur l'intervention de Mme TOULON concernant l'intervention financière en rappelant que l'eau paye l'eau et que les masses financières doivent être en autofinancement. Sur le catalogue de programmation dans ce contexte, elle signale qu'une entité comme l'État ou l'ODE dans son rôle d'appui technique, ne pourrait être dépositaire d'une liste ou d'une programmation que l'on aurait à imposer.

En indique que le groupe de travail du Plan Eau DOM permet dans le cadre de la conférence des financeurs d'avoir un regard suffisamment global sur la réalité de la programmation. Elle rajoute qu'au-delà du constat, on peut

Secrétariat - DEAL – Pointe de Jaham -B.P.7212 - 97274 Schoelcher cedex –

☎ 0596 59 58 51 - 📠 0596 59 59 50 @ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

🌐 www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

l'influencer pour rechercher un équilibre entre les territoires ou une optimisation du coût-efficacité. Elle complète en disant que la compétence et la volonté politique de faire appartiennent aux présidents et aux élus des EPCI. En partant du constat de l'absence de catalogue, elle annonce qu'un travail sera effectué au niveau de la conférence des financeurs sur des indicateurs permettant lors de l'instruction des dossiers de demande de financement de vérifier leur cohérence, l'équilibre des territoires et le respect des problématiques environnementales. Elle indique que cela permettra d'avoir des contrats de progrès qui répondent aux attentes de la population et aux problématiques relevées par les différents constats. Elle conclut en affirmant qu'il n'y aura pas de catalogue, mais une liste de programmation cohérente.

Mme CHEVASSUS rappelle que dans le cadre du Plan Eau DOM, la CTM est l'autorité de gestion des fonds FEDER et à ce titre, a un rôle important en termes de financeur.

Elle rajoute, sur les contrats de progrès, que ce sont des contrats d'objectifs gagnant-gagnant entre les EPCI et les financeurs. Elle indique d'un contrat est une feuille de route des opérations à engager, de leur questionnement, des moyens, de leur stratégie et que pour cela des documents comme le schéma directeur en eau potable ou en assainissement sont à élaborer. Elle suggère de voir dans les schémas directeurs à réaliser le catalogue demandé. Elle rajoute que c'est aux financeurs de regarder au travers des contrats de progrès la cohérence et la pertinence des opérations, notamment vis-à-vis des autres EPCI, afin de déterminer les priorités. Elle indique qu'il doit y avoir un échange entre les EPCI et les financeurs, car ceux-ci doivent vérifier la cohérence et la complémentarité au-delà du territoire de l'EPCI.

Elle rappelle que le SDAGE en cours a d'ailleurs proposé une mutualisation de la production de l'eau potable. Sur l'utilisation des bornes de puisage, elle précise que les quantités prélevées sont mesurées et facturées.

Mme ADIN, pour répondre à Mme TELLE au sujet de l'ingénierie et l'appui technique, annonce que la DEAL et l'ODE ont choisi de rencontrer les trois EPCI avant le 15 mars lors de réunions techniques pour rentrer dans le détail des problématiques. Elle prend pour exemple la liquidation du SICSM entre CAP Nord et la CAESM avec les problèmes de factures en cours, de recherche de financements et ceux liés aux subventions à servir par l'ODE, en précisant que tant que les opérations de dissolution ne seront pas terminées, des champs stratégiques ou de déroulement de contrat de projet ne pourront pas être mis en place.

M. GROS intervient pour répondre à Mme TOULON sur les bornes de puisage des territoires de la CACEM et la CAESM. Il rappelle qu'elles sont utiles par exemple pour les camions de vidange ou les toupies de béton en précisant qu'il y a une facturation pour leur utilisation et que cela évite les prélèvements sauvages sur les bornes à incendie. Il rajoute en parlant des conflits Odissy-SME, CACEM et CAESM, qu'un des rôles des collectivités est de contrôler leur fermier.

M. LEFEBVRE termine son intervention en précisant que les contrats de progrès seront décomposés selon les cinq parties suivantes :

- 1-Présentation de la CA en eau et assainissement
- 2-Engagement objectif de progrès
- 3-Temps pour ces progrès engagement séquence de réalisation
- 4-Coût des actions chiffrées investissement et fonctionnement
- 5-Indicateurs d'efficacité de la mesure

Il précise que le bureau d'études travaille sur un canevas imposé par l'équipe projet nationale.

Mme la présidente reprend la parole en annonçant que c'est un rendez-vous important qu'il ne faut pas manquer au niveau des collectivités pour la population, le territoire et l'environnement. Elle rajoute que chacun doit prendre la mesure de sa responsabilité et de ses missions.

5 – Point d'information sur le plan national d'actions en faveur des tortues marines

Mme CHEVASSUS introduit le thème des plans nationaux d'actions (PNA) tortues marines et iguanes des Petites Antilles en rappelant qu'il s'agissait d'outils mis en place dans les années 90-96 pour améliorer l'état de conservation des espèces qui étaient particulièrement menacées ou en danger. Elle précise qu'il y a actuellement

70 PNA anciennement appelés Plan de restauration et que celui des tortues marines est actuellement copiloté par les DEAL de Guadeloupe et de Martinique et qu'il est mis en œuvre par l'ONF depuis 2017.

Un film de huit minutes est présenté.

Mme la présidente souligne que la Martinique est un point important en termes de biodiversité.

M. BOUTRIN demande s'il est possible d'avoir une copie du film à destination des collèges et des lycées qui relèvent de la compétence de la CTM.

Mme CHEVASSUS répond qu'elle se renseignera sur les dispositions de la convention et que s'il n'y a pas d'empêchement, le transfert sera fait.

M. JEREMIE regrette que lorsqu'on parle de protection des populations on oublie de citer les chiffres. Il demande s'il est possible de le préciser à l'avenir. Il indique être intéressé par le nombre de tortues vertes séjournant à la Martinique chaque année.

Mme CHEVASSUS répond que l'ordre de grandeur peut être connu dans le cadre des captures, marquages et recaptures. Elle indique qu'il sera répondu à la question dans le cadre du compte-rendu de la réunion.

Mme la présidente rappelant qu'il ne reste que 10 % de la population initiale et souligne l'importance de la déperdition.

M. JEREMIE souligne qu'il faut donner une vision quantitative des choses à la population pour qu'elle participe et qu'il y ait un impact favorable sur l'action publique.

Mme CHEVASSUS prend note de la demande et propose d'inviter l'ONF sur les deux plans pour fournir les informations disponibles.

Mme HIELLARD informe l'assemblée qu'elle participe aux captures et qu'il y a au moins une centaine de tortues dans la Grande Anse et que l'on serait à au moins 200 tortues sur la Martinique lors de la dernière opération.

Mme la présidente rappelant que c'est une espèce en voie d'extinction et qu'il faut sensibiliser la population sur cette volonté de protéger cette espèce, souligne l'importance que ce type de film soit montré aux plus jeunes parce que c'est l'avenir et qu'ils pourront être de meilleurs relais auprès de la population.

Mme CHEVASSUS répond que la tortue verte n'est pas une espèce endémique car on la retrouve à Mayotte et à la Réunion. Elle précise qu'il y a cinq espèces que l'on croise aux Antilles-Guyane, les plus courantes étant la tortue verte, la tortue imbriquée et la tortue luth.

6 – Point sur les assises des outre-mer

Mme CHEVASSUS fait un point sur les Assises des outre-mer en précisant que la DEAL était chargée par le préfet d'être rapporteure de l'atelier 3 « Développer un cadre de vie respectueux de l'environnement et de la biodiversité et en tirer parti » présidé par Mme TOUL. Elle précise que dans cet atelier étaient présents les sous-groupes :
SG 1 « Énergie », présidé par Charles-Joseph Angélique ;
SG 2 « Biodiversité, comment faire de nos ressources une opportunité pour le développement du territoire » présidé par M. BOUTRIN ;
SG 3 « Comment développer un cadre de vie durable », présidé par M. SOBESKI.

Elle rappelle qu'il y a eu deux à trois réunions par sous-groupe pour faire un diagnostic et réfléchir à l'élaboration de fiches projet. Elle indique que 40 fiches projet ont été élaborées et transmises au SGAR adjoint, M. DE LA FOUCHARDIERE, qui était chargé de faire la synthèse de l'ensemble des productions des ateliers. L'objectif pour la Martinique était de faire remonter au niveau national les synthèses pour la mi-mars. Des ateliers nationaux examineront ensuite l'ensemble des rendus pour retenir les projets les plus pertinents qui devront alimenter un livre bleu dont la publication est prévue pour mai/ juin 2018.

Elle précise qu'en parallèle des ateliers locaux, une première consultation sur internet pour définir les priorités a attiré 8 000 participants sur l'ensemble des outre-mer, la Martinique étant l'un des plus gros contributeurs. Elle rajoute qu'une nouvelle consultation a été lancée pour connaître le ressenti des ultra-marins sur leur territoire et par rapport l'hexagone. Elle conclut que l'ensemble de ces contributions vont permettre de réaliser le livre bleu qui constituera la feuille de route du ministère des outre-mer.

M. le secrétaire général complète en allant au-delà de l'atelier 3 qui intéresse le CEB et précise que tous les thèmes, à savoir, l'esprit d'entreprendre, le suivi des filières porteuses d'avenir pour la Martinique, la santé, la jeunesse, la sécurité et l'insertion dans la région sont importants. Il rappelle que c'est la Martinique qui a le plus contribué en nombre et en pourcentage de population lors de la première consultation mais aussi en fournissant le plus de projets. Il rajoute qu'au-delà de cette satisfaction et de l'espoir pour l'avenir, les Assises des outre-mer sont une démarche politique, à laquelle il faut donner un sens politique. Il indique que du point de vue du ministère des outre-mer, l'investissement et la participation des citoyens est un appui à ce que l'on doit faire remonter et que l'équipe projet va regarder comment la démarche est soutenue dans le territoire pour rédiger le livre-bleu des outre-mer.

M. BOUTRIN précise que s'il attend de voir les conclusions et les projets qui seront retenus, cela n'est pas une fin en soi, mais une étape, car il faudra vérifier la mise en œuvre des préconisations et la dynamique du territoire après les Assises des outre-mer. Il rappelle la participation aux Etat-généraux sur l'outre-mer, avec les orientations et de préconisations de l'époque et indique comprendre les réticences de certains territoires à s'investir dans une telle démarche. Il précise que l'espoir dans le dispositif est là mais que pour ne pas perdre les dernières illusions, il faut qu'il y ait des actions et réalisations concrètes. Il cite l'exemple de l'énergie et la démarche partenariale du Plan Territorial de Maîtrise de l'Énergie avec l'État, l'ADEME, le SMEM, l'EDF et la CTM où les dynamiques impulsées sont efficaces, notamment en matière d'économie d'énergie. Il rajoute que toute la démarche d'éducation à l'environnement faite à travers ces projets et le partenariat avec le rectorat commence à porter ses fruits et qu'il faut continuer sur cette lancée.

Mme la présidente rappelle que ceux qui ont participé aux ateliers étaient impliqués et ont joué le jeu, mais qu'ils sont en attente des résultats.

Mme TOULON demande où peuvent être consultées les 40 fiches projets.

M. le secrétaire général indique qu'elles ne sont pas consultables car en phase de rédaction pour pouvoir être remontées à Paris au début du mois de mars. Par contre, il indique que les membres de l'équipe projet nationale qui sont en Martinique travaillent sur la mise en place d'un site internet qui permettra à l'ensemble la population d'avoir accès aux fiches projets.

– Questions diverses

Mme la présidente constatant la présence des différents responsables et animateurs des contrats de milieux dont certains souhaitent partir demande que le point des questions diverses concernant ces contrats soit traité par anticipation. Elle rappelle qu'il y a une demande forte des présidents, animateurs et animatrices des contrats de milieux pour participer aux plénières du CEB en tant qu'invités permanents. Elle signale avoir compris l'intérêt pour les travaux du CEB et avoir proposé leur participation en tant qu'invités permanents comme cela est prévu par la réglementation. Elle relève cependant que les invités permanents devront prendre l'attache de leur hiérarchie et que ce sera à elle de décider de l'opportunité de leur participation. Elle rappelle que les invités permanents ne peuvent pas prendre part au débat sauf s'ils doivent intervenir sur un point. Elle rajoute qu'il était intéressant d'associer le service eau de la CTM et qu'une invitation a été faite à Mme PRIAM en ce sens, mais qu'elle devra la valider avec sa direction.

Pour M. BOUTRIN la validation de la présence de Mme PRIAM est acquise.

Mme PRIAM demande de préciser s'il y aura un courrier du CEB.

Mme la présidente confirme qu'un courrier informant de la date, du lieu et de l'ordre du jour sera envoyé.

Mme PRIAM demande si ce sera un courrier actant de la décision du CEB d'autoriser la participation des invités permanents auquel un retour devra être fait par l'autorité compétente des structures.

Mme la présidente met au vote la proposition d'inviter à titre permanent les présidents et animateurs des contrats de milieux ainsi qu'un représentant du service eau de la CTM.

Le vote a lieu et la proposition est validée à l'unanimité.

Mme la présidente précise que les structures correspondantes vont recevoir un courrier pour préciser cette décision, mais qu'en retour un courrier de la hiérarchie devra valider ce principe.

Mme la présidente laisse à Mme CHEVASSUS le soin de parler du conseil scientifique auquel le CEB peut faire appel.

Mme CHEVASSUS précise que selon le décret 27 mars 2017 mettant en place le CEB, celui-ci doit faire appel au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui est l'instance qui existe dans chaque région et qui est copilotée par le préfet et le président du Conseil exécutif de la CTM. Elle signale que M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX qui se trouve parmi les personnalités qualifiées du CEB est président du CSRPN.

M. BOUTRIN annonce qu'il a quelques propositions à faire au nom de la CTM au niveau de la biologie marine car des doctorants très pointus devraient être impliqués dans ce comité scientifique.

Mme CHEVASSUS indique que le CSRPN est en train d'être renouvelé et que sa composition doit être validée par la CTM.

Mme la présidente rappelle que si des personnalités souhaitent participer et être membres invités permanents, elles doivent en faire la demande qui sera soumise au vote des membres du CEB.

7 – Stratégie connaissances et conseils de l'ODE

Mme ADIN introduit la présentation de la « Stratégie connaissances et conseils de l'ODE » en rappelant qu'il y avait une demande pour qu'en début d'année, dans le cadre de l'amélioration de la transparence et du dialogue, la stratégie de conduite des études de l'ODE soit présentée pour que l'on puisse mieux comprendre et appréhender son action lorsque des projets se présentent. Elle indique avoir constaté lors des CA de l'ODE ou de l'ancien CDB qu'un questionnement se posait concernant l'opportunité à agir ou les choix qui étaient faits de conduire ou non certaines études.

Mme HIELLARD fait la présentation annoncée.

Mme ADIN complète en informant le CEB de l'organisation des premières assises Antilles-Guyane sur l'assainissement en Martinique. Elle indique que cette manifestation se déroule régulièrement en métropole et passe de région en région. Elle précise que les ODE Martinique, Guadeloupe et Guyane seront ensemble pour cet événement qui se déroulera à Madiana. Elle annonce qu'elle reviendra vers la CEB pour présenter le programme avec son cadrage financier, de la manifestation qui impliquera les professionnels et la population les 27 et 28 juin 2018.

Mme la présidente rappelle que cela correspond aux orientations du CEB pour l'année 2018 et qu'il faut montrer que l'ODE est dans ses missions de bras armé du CEB à côté du secrétariat technique de la DEAL.

8 – État des lieux pour la révision du SDAGE

Mme HIELLARD présente la situation de l'état des lieux qui est sous la responsabilité du CEB. Elle précise que c'est l'ODE qui pilote le projet avec la DEAL.

Mme la présidente rappelle que le principe a été acté et voté lors du dernier CEB et qu'il faudra faire des comptes-rendus au CEB des différents points d'étapes.

9 – Questions diverses

Mme la présidente rappelle que le premier point des questions diverses a déjà été traité.

Elle indique que le second point concerne Port Cohé qui a fait l'objet d'un transfert de gestion de l'État vers la CACEM et qu'il sera présenté par Mme TOULON, 1^{ère} vice-présidente du CEB et membre de l'Assaupamar.

Mme TOULON regrettant l'absence du représentant de la CACEM, fait une présentation du point en commençant par le panneau d'affichage qui a été posé.

Mme la présidente intervient sur les questions qui se posent sur le projet, sa superficie, le déboisement, les sédiments et les autorisations et passe la parole au secrétaire général.

M. le secrétaire général annonce comprendre les inquiétudes de Mme TOULON, mais ne pas les partager. Il précise que l'État a donné à la CACEM une autorisation d'occupation temporaire de 8,7 ha et que celle-ci a commis une erreur sur l'affichage. Concernant les droits de la famille GALLET, il indique que l'État se considère chez lui en mentionnant des décisions de justice favorables à l'État à part l'une d'entre elles sur un point de forme. Il précise qu'en application de la loi NOTRE le droit commun de l'aménagement des ports de plaisances revient à l'intercommunalité et que le préfet a répondu favorablement à la demande de la CACEM. Il rajoute que le projet n'existe que dans les grandes lignes et qu'un premier pré-projet a été présenté dans le cadre de la procédure du cas par cas pour que l'État précise les obligations à respecter. Il rappelle que même s'il n'y a pas de dossier officiel, il conviendra d'être attentif notamment aux préconisations du SDAGE.

Mme la Présidente indique qu'il lui semble que le CEB doit être saisi lors de l'avancée du projet notamment sur les impacts sur le milieu et notamment la mangrove.

Mme CHEVASSUS rappelle que la DEAL a été saisie dans le cadre de la procédure du cas par cas comme le fait tout promoteur au tout début d'un projet pour savoir dans quel cadre il doit agir, notamment pour savoir s'il doit faire une étude d'impact qui peut durer un an. A ce stade, la CACEM a fait une demande de certificat de projet qui consiste à demander toutes les règles auxquelles le projet est astreint. Elle rajoute que la DEAL est en train d'élaborer ce certificat. Elle précise qu'à partir de là, si dans le cadre du projet présenté pour l'autorisation unique, instruit par la DEAL et la police de l'eau, la compatibilité du projet au SDAGE sera vérifiée.

Mme TOULON souligne qu'il ne s'agit pas d'une erreur car la DEAL a répondu sur les 86,5 ha et qu'il y a donc bien un projet sur 86,5 ha.

Mme CHEVASSUS précise que la parcelle cadastrale fait 86,5 ha, mais que le projet de la CACEM et l'autorisation d'occupation temporaire porte bien sur 8 hectares.

Mme la présidente annonce que le CEB devra rester vigilant car c'est un projet majeur qui va impacter la mangrove. Elle rajoute que le projet n'est pas encore finalisé et que l'on a répondu sur le problème des 86,5 ha. Elle rajoute que le panneau est maladroit en mentionnant de la surface cadastrale.

M. le secrétaire général rappelle qu'aujourd'hui ce sont les communautés de communes ou d'agglomération qui ont la compétence sur les ports de plaisances.

Mme la présidente demande que toutes les réglementations existantes et notamment le SDAGE soient respectées.

Mme TOULON pose la question de la compétence transport par rapport au projet de la CACEM de faire une gare maritime.

M. le secrétaire général répond que la compétence transport revient à Martinique Transport mais que des délégations sont possibles auprès des EPCI. Il rajoute que la construction d'une gare maritime peut être déconnectée de la compétence transport, à charge après pour l'autorité organisatrice d'organiser la déserte et les lignes.

M. le secrétaire général est d'accord sur la nécessité d'être attentif, car c'est un projet important et impactant, mais il réaffirme qu'en termes de procédure, il n'y a aucune illégalité puisque l'on est très en amont et que l'on peut s'exprimer sur tout ce qui ne va pas. A contrario, il demande de ne pas tomber dans le procès d'intention, car il ne sait pas ce que la CACEM va faire précisément. Il précise que ce n'est que lorsque l'on aura le dossier pour l'enquête publique que l'on pourra examiner un projet écrit et concret.

Mme la présidente rappelle que ce sont les 86 ha et le sentiment que les choses se précipitaient qui avaient alertés l'Assaupamar. Elle estime que les réponses apportées sont de nature à apaiser, tout en restant vigilant.

Elle remercie M. RENE-CORAIL de sa présence et M. Olivier BOURGEOIS pour son travail au niveau du secrétariat technique.

La séance est levée à 12h52.

11 AVR. 2018

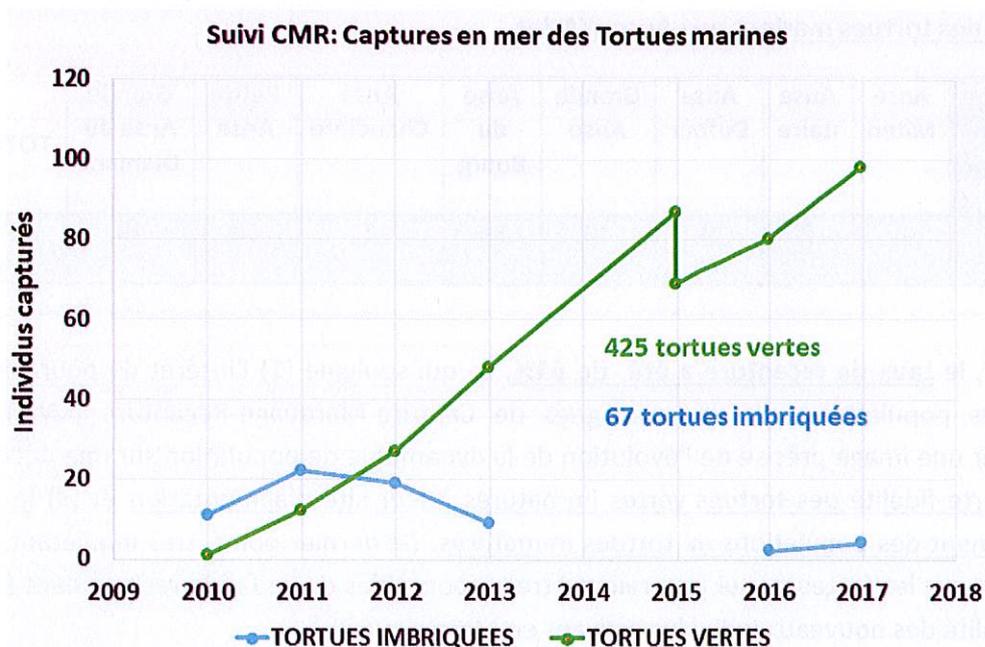

Marie-France TOUL

Annexe : Note de M. Damien CHEVALLIER de l'UMR 7178 du CNRS sur les tortues marines.

11 APR. 2018

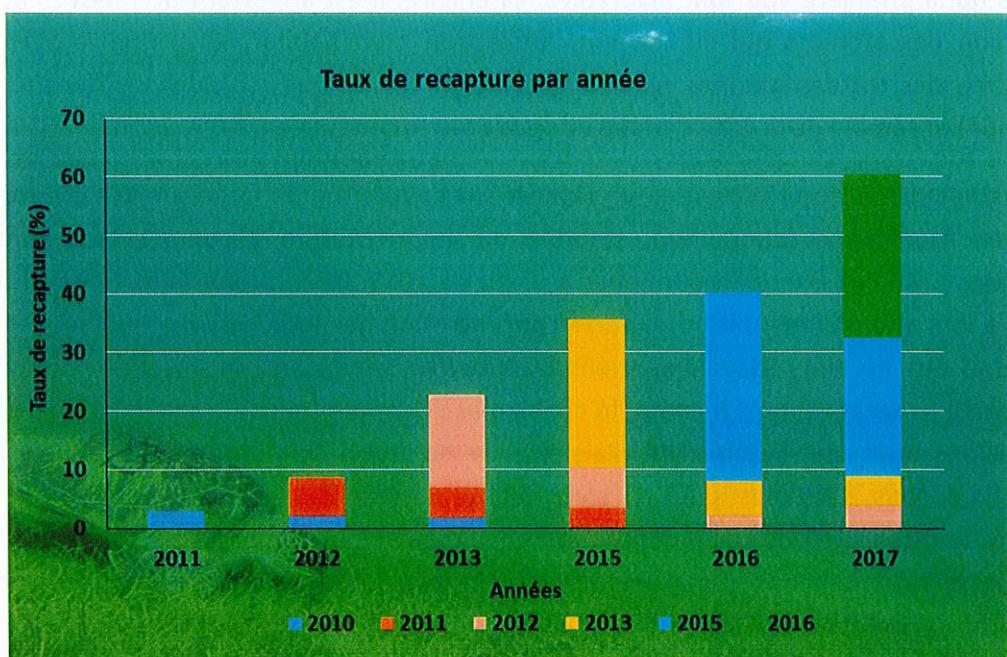
Mario-France TOUL

Capture-Marquage-Recapture (CMR)



Nb individus capturés / année	2010	2011	2012	2013	06/2015	10/2015	2016	2017	TOTAL
Tortue verte	1	12	27	48	69	87	80	98	425
Tortue imbriquée	11	22	19	9	-	-	2	4	67

Densité des tortues marines aux Anse d'Arlet



% recapture/année	2010	2011	2012	2013	2015	2016	2017
Tortue verte	-	3	9	23	35	40	61

Densité des tortues marines aux Anse d'Arlet.

Nb individus observés / anse	Anse Mitan	Anse noire	Anse Dufour	Grande Anse	Anse du Bourg	Anse Chaudière	Petite Anse	Grande Anse du Diamant	TOTAL
Tortue verte	0	7	9	40	50	1	60	10	177

En 2017, le taux de recapture a été de 61%, ce qui souligne **(1)** l'intérêt de poursuivre le suivi des populations via les campagnes de Capture-Marquage-Recapture (CMR), afin d'obtenir une image précise de l'évolution de la dynamique de population sur une décennie, **(2)** la forte fidélité des tortues vertes immatures à leur site d'alimentation et **(3)** le faible recrutement des populations de tortues immatures. Ce dernier point, très inquiétant, nous interroge sur les facteurs qui pourraient être responsables de ce faible recrutement (ou de la mortalité des nouveaux individus arrivant en Martinique ?).

Environ 180 tortues vertes ont été recensées aux Anses d'Arlet en 2017, au cours de la dernière campagne de relevé de densités de tortues marines. Les populations de tortues vertes sont principalement concentrées sur une zone comprise entre Anse noire et Petite Anse, soit une zone très réduite. Certaines anses, comme celles du Diamant, sont pourvues de grands herbiers, mais très peu de tortues y sont présentes. Cela nous interroge également sur les facteurs qui déterminent la présence/absence des tortues dans des habitats qui a première vue sont favorables. Là encore, il est important de mettre l'accent sur l'étude des facteurs qui influencent l'utilisation d'un habitat, ainsi que la sélection alimentaire des tortues marines se développant en Martinique. Le Suivi de densité sera réalisé sur l'ensemble de la Côte Caraïbe et de la Côte Atlantique en 2017, 2018 et 2019.

Il est actuellement trop tôt pour se prononcer sur l'évolution de la population de tortues vertes en Martinique (diminution, stabilité ou augmentation ?) compte tenu que les campagnes CMR ont été opérationnelles à partir de 2013. Néanmoins, la forte fidélité des tortues à leur site d'alimentation, la forte concentration des individus sur quelques anses, l'évolution des herbiers (développement d'*Halophila stipulacea*, destruction mécanique des ancres), le dérangement humain, la capture accidentelle (pêche, cordage de bateaux), les collisions dues aux bateaux de plaisance, la pollution chimique et plastique (fil de pêche, hameçons, sacs plastiques,...) sont autant de menaces qui, conjuguées, peuvent entraîner la disparition de cette population en seulement quelques années, compte tenu du faible recrutement des immatures en Martinique. Rappelons que les tortues vertes immatures présentes en Martinique, entreprennent de longues migrations post-développement multidirectionnelles, lorsqu'elles ont atteint la maturité sexuelle, pour rejoindre les zones d'alimentation et de reproduction des adultes (Brésil, Afrique, Floride, Guyane française, Venezuela, Iles de la Caraïbe, etc.). Ainsi, les tortues vertes immatures de Martinique sont les futurs reproducteurs des colonies de l'Atlantique, ce qui implique donc la responsabilité de la Martinique, dans la protection de ce patrimoine, afin de garantir le maintien des populations de tortues vertes à l'échelle de l'Atlantique.